

2024 DEVE 74 Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à manifestation d'intérêt 2024), pour 893.047,98 € en investissement et 1.980,00 € en fonctionnement

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 DASCO – DASES, relative à l'adoption du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 accordant des subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne pour la sortie des plastiques en 2022 ;

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le projet de délibération en date des 2024 par lequel Madame la Maire de Paris propose de subventionner des acteurs de la restauration collective pour leurs actions en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8^e Commission, Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission, Madame Léa FILOCHE et Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission, Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 - Une subvention de 47.978,12 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 2 - Une subvention de 41.423,90 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 7^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 3 - Une subvention de 62.444,10 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 8^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 4 - Une subvention de 109.180,51 € en investissement est attribuée à Caisse des écoles du 9^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 5 - Une subvention de 167.155,20 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 10^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 6 - Une subvention de 39.329,62 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 11^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 7 - Une subvention de 139.382,00 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 13^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 8 - Une subvention de 14.684,40 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 9 - Une subvention de 27.545,00 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 18^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 10 - Une subvention de 177.791,29 € en investissement et 1.980,00 € en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 19^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 11 - Une subvention de 66.133,84 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 12 - Les dépenses correspondantes d'un montant de 893.047,98 € seront imputées sur le budget d'investissement 2024 et suivants de la Ville de Paris, et d'un montant de 1.980,00 € seront imputées sur le budget de fonctionnement 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.